



## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 DÉCEMBRE 2024

**L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 5 décembre**, à 17 h, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des mariages de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 26 novembre 2024

Présents : Marion ARTUS, Georges BELOU, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Denis DARAN, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Danielle MARION, et Jean-Claude TOR

Excusées : Muriel ABADIE et Martine DISPANS

Absents : Marc CASSAGNE et Régine SAINTE-LIVRADE

Assistaient également à la séance : Lucile SOUKRI CARAYOL (DGA CCGT) et Nathalie ROUVEL (Responsable du SAAD au CIAS de la Gascoigne Toulousaine)

Secrétaire de séance : Jean-Claude DAROLLES

Le président accueille les conseillers d'administration et procède à l'appel nominal des membres.

Le quorum étant atteint, le président du CIAS de la Gascoigne Toulousaine indique que le conseil d'administration peut valablement délibérer.

# ORDRE DU JOUR

<b>1</b>	<b>DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE .....</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>5</b>
3.1	Délibération n° DELCIAS-2024-018 : Assurance statutaire : mise à disposition triennale de personnel entre le CIAS et le CDG32 2025-2027 .....	5
<b>4</b>	<b>FINANCES .....</b>	<b>6</b>
4.1	Délibération n° DELCIAS-2024-019 : Tarif horaire d'intervention sans prise en charge.....	6
4.2	Délibération n° DELCIAS-2024-020 : Refacturation des services supports 2024 entre la CCGT et le SAAD .....	8
4.3	Délibération n° DELCIAS-2024-021 : Refacturation 2024 de la direction du SAAD au CCAS de l'Isle-Jourdain.....	9
4.4	Délibération n° DELCIAS-2024-022 : Budget annexe SAAD : créances admises en non-valeur .....	10
<b>5</b>	<b>INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>11</b>
5.1	Questions diverses .....	11
5.1.1	Réforme SAAD.....	11
5.1.2	Développement du service.....	11
5.2	Information.....	11
5.2.1	Prochain conseil d'administration .....	11

## 1 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Jean-Claude est désigné secrétaire de séance pour la durée de la séance du conseil d'administration conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

## **2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

M. le président invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance précédente.

**Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le procès-verbal du 19 septembre 2024.**

### 3 RESSOURCES HUMAINES

#### 3.1 Délibération n° DELCIAS-2024-018 : Assurance statutaire : mise à disposition triennale de personnel entre le CIAS et le CDG32 2025-2027

Le centre de gestion du Gers propose d'aider les collectivités territoriales dans la gestion administrative des contrats d'assurance statutaire dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Président propose d'adhérer à ce service auprès du centre de gestion du Gers.

Les tâches effectuées sont les suivantes :

- la gestion administrative des sinistres et des primes,
- le conseil et l'assistance relatifs à la gestion des contrats d'assurance statutaire,
- la participation à la mise en œuvre des services annexés au contrat.

Le montant de la cotisation est calculé en appliquant un taux à la masses salariale annuelle déclarée.

*Mme BONNET demande des précisions sur le CD 32 et pourquoi le CIAS signe cette convention.*

*M. IDRAC lui répond qu'il ne s'agit pas du Département mais du CDG.*

*Mme SOUKRI CARAYOL explique que c'est un organisme de la fonction publique territoriale au même titre que le CNFPT. Il est au service des collectivités notamment dans la gestion des carrières des agents, la médecine professionnelle et la gestion des contrats d'assurance statutaire.*

*M. DAROLLES précise qu'il s'agit d'un renouvellement de convention et que les communes adhèrent aussi à ce service.*

**Le Conseil d'administration décide à l'unanimité (par 9 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention de gestion des contrats d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers.**

#### **Détail du vote de la délibération n° DELCIAS-2024-018 :**

Conseillers présents :	9
Conseillers excusés :	2
Conseillers absents :	2
Conseillers représentés :	0

Ayant voté pour : 9

Marion ARTUS, Georges BELOU, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Denis DARAN, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Danielle MARION, et Jean-Claude TOR

## 4 FINANCES

### 4.1 Délibération n° DELCIAS-2024-019 : Tarif horaire d'intervention sans prise en charge

Monsieur le président rappelle que lors du conseil d'administration du 19 décembre 2019, il avait été décidé de maintenir l'intervention à titre payant des aide-ménagères du SAAD<sup>1</sup>, pour les personnes âgées de 60 ans et plus, handicapées ou malades, ayant passé une convention avec le CIAS et résidant dans une commune du canton :

- soit pour compléter un nombre d'heures octroyé par leur caisse de retraite et qui se trouve insuffisant par rapport au besoin constaté,
- soit pour assurer une aide momentanée ou à plus long terme que la caisse de retraite ne prend en charge,
- soit pour intervenir auprès de personnes qui perçoivent l'allocation compensatrice de tierce personne.

Ce tarif a été fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à 21,20 € par heure effectuée, soit 7,36 % de plus que l'année précédente. Il convient de le revaloriser à nouveau comme le prévoit la réglementation.

Conformément à l'arrêté du 26 décembre 2023 relatif aux prix de la prestation de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L.347-1, art. 1<sup>er</sup>, les prix des services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant du 2° de l'article L.313-1-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ne peuvent augmenter de plus de 5,95 % en 2024 par rapport à l'année précédente,

Monsieur le président propose d'appliquer une augmentation de 5,95 %, soit 1,26 € par heure effectuée, et de voter un nouveau tarif de 22,46 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

*Mme SOUKRI CARAYOL précise que le tarif est réévalué annuellement.*

**Le Conseil d'administration décide à l'unanimité (par 9 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le tarif horaire de 22,46 € aux personnes remplissant les conditions susmentionnées et résidant sur le territoire de la CCGT.**

#### **Détail du vote de la délibération n° DELCIAS-2024-019 :**

Conseillers présents :	9
Conseillers excusés :	2
Conseillers absents :	2
Conseillers représentés :	0

---

<sup>1</sup> SAAD : Service d'aide à domicile et d'accompagnement

Ayant voté pour : 9

Marion ARTUS, Georges BELOU, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Denis DARAN, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Danielle MARION, et Jean-Claude TOR

## 4.2 Délibération n° DELCIAS-2024-020 : Refacturation des services supports 2024 entre la CCGT et le SAAD

Monsieur le Président rappelle que lors de la création du CIAS de la Gascogne Toulousaine au 01/01/2020 et dans un souci de rationalisation des dépenses et d'optimisation des moyens, il a été convenu la mutualisation des services supports de la CCGT tels que les ressources humaines, les finances / comptabilité, la gestion des assemblées et la direction.

Les agents de ces services ont pour mission la gestion des agents RH du SAAD, la comptabilité du service, la gestion du conseil d'administration ainsi que l'encadrement du service.

Ainsi, il est proposé une refacturation annuelle des charges salariales, au prorata du temps passé, entre le budget principal de la CCGT et le budget annexe SAAD.

Dans un souci de confidentialité des données, l'état détaillé des salaires chargés des agents ne sera joint qu'au titre émis.

*Mme SOUKRI CARAYOL précise qu'il s'agit d'une mutualisation des services supports afin d'optimiser les dépenses.*

*Mme ROUVEL rappelle les missions qu'elle réalise pour le compte du CCAS (domiciliation et aide légale).*

*Mme BONNET pose la question de la fusion des CCAS avec le CIAS, en soulignant que cela pourrait représenter une source d'économie.*

*M. IDRAC indique que les maires, interrogés il y a quelques années, n'y étaient pas favorables et que les missions des CCAS sont différentes d'une commune à l'autre.*

**Le Conseil d'administration décide à l'unanimité (par 9 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) d'approuver la refacturation des services supports entre la CCGT et le SAAD de la Gascogne Toulousaine pour un montant total de 8 067,83 € pour l'année 2024.**

### **Détail du vote de la délibération n° DELCIAS-2024-020 :**

Conseillers présents :	9
Conseillers excusés :	2
Conseillers absents :	2
Conseillers représentés :	0

Ayant voté pour : 9

Marion ARTUS, Georges BELOU, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Denis DARAN, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Danielle MARION, et Jean-Claude TOR

### **4.3 Délibération n° DELCIAS-2024-021 : Refacturation 2024 de la direction du SAAD au CCAS de l'Isle-Jourdain**

Monsieur le Président rappelle que lors de la création du CIAS<sup>2</sup> de la Gascogne Toulousaine au 01/01/2020 et dans un souci de rationalisation des dépenses et d'optimisation des moyens, il a été convenu la mutualisation du responsable du SAAD<sup>3</sup> et du CCAS de l'Isle-Jourdain.

L'agent a pour mission gestion du conseil d'administration la constitution des dossiers d'aides sociales, la gestion de la domiciliation des Sans Domiciles stable et la participation au plan canicule, à hauteur de 10 % de son temps de travail.

Ainsi, il est proposé une refacturation annuelle des charges salariales, au prorata du temps passé, entre le budget du SAAD et le budget du CCAS de l'Isle-Jourdain à compter du 01/05/2024 (jusqu'au 30/04 convention de mise à disposition de personnel car agent titulaire).

**Le Conseil d'administration décide à l'unanimité (par 9 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) d'approuver la refacturation de la responsable entre le SAAD de la Gascogne Toulousaine et le CCAS de l'Isle-Jourdain pour un montant total de 3 149,52 € pour l'année 2024 (du 01/05 au 31/12).**

#### **Détail du vote de la délibération n° DELCIAS-2024-021 :**

Conseillers présents :	9
Conseillers excusés :	2
Conseillers absents :	2
Conseillers représentés :	0

Ayant voté pour : 9

Marion ARTUS, Georges BELOU, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Denis DARAN, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Danielle MARION, et Jean-Claude TOR

---

<sup>2</sup> CIAS : Centre intercommunal d'action sociale

<sup>3</sup> SAAD : Service d'aide et d'accompagnement à domicile

#### **4.4 Délibération n° DELCIAS-2024-022 : Budget annexe SAAD : créances admises en non-valeur**

À la demande de Madame la trésorière du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Auch, il convient de délibérer afin d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

Il s'agit de prescrire des créances relatives aux exercices comptables 2020 et 2021 pour lesquelles les poursuites n'ont pas abouti : 565,53 € de facturations SAAD

*Mme ROUVEL indique que de manière générale les bénéficiaires s'acquittent de leurs paiements.*

*Mme SOUKRI CARAYOL précise que les poursuites sont effectuées par le service de gestion comptable d'Auch.*

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu l'instruction budgétaire M22,**

**Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public en date du 03 Octobre 2024,**

**Considérant la demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pas pu faire l'objet de recouvrement,**

**Le Conseil d'administration constate à l'unanimité (par 9 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) la créance éteinte pour une somme de 565,53 € et d'imputer la dépense à l'article 6541.**

Les crédits sont prévus au budget primitif 2024.

#### **Détail du vote de la délibération n° DELCIAS-2024-022 :**

Conseillers présents :	9
Conseillers excusés :	2
Conseillers absents :	2
Conseillers représentés :	0

Ayant voté pour : 9

Marion ARTUS, Georges BELOU, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Denis DARAN, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Danielle MARION, et Jean-Claude TOR

## 5 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### 5.1 Questions diverses

#### 5.1.1 Réforme SAAD

Mmes SOUKRI CARAYOL et ROUVEL font un point sur la réforme des services Autonomie dont l'objectif est de proposer un guichet unique pour le bénéficiaire (aide et soin). Elles assistent à de nombreuses réunions avec le Département où sont conviés tous les SAAD publics, associatifs ou privés.

Elles ont rencontré le directeur du SSIAD de Gimont car l'Isle-Jourdain n'a pas de SSIAD sur son territoire. La volonté du Département et de l'ARS<sup>4</sup> est de créer un SAD mixte (SSIAD+SAAD) sur chaque territoire d'EPCI.

Il a donc été demandé à l'ARS une augmentation des lits du SSIAD de Gimont afin de couvrir la Gascogne Toulousaine ainsi que la création d'une antenne sur l'Isle-Jourdain.

#### 5.1.2 Développement du service

*Mmes SOUKRI CARAYOL et ROUVEL demandent également au conseil d'administration de réfléchir afin de savoir s'ils souhaitent développer ou non le service en 2025. Des données chiffrées seront fournies au prochain conseil d'administration. Il y a de nombreux dossiers qui ne sont pas pris en charge. La condition est le recrutement d'aides à domicile.*

*Mme ROUVEL indique que le SAAD ne réalise pas de prestation de confort, il intervient pour les personnes en perte d'autonomie et/ou handicapées.*

*Mme BONNET indique que par rapport à l'ARS et la demande de lits il ne faut pas diminuer notre activité.*

*Mme ARTUS confirme les difficultés de recrutement et le souhait des personnes âgées de rester à domicile.*

*M. DAROLLES présente le projet d'habitat inclusif sur les communes d'Auradé, Castillon-Savès et Endoufielle comme alternative. Des appartements seront proposés avec une salle commune et un animateur.*

### 5.2 Information

#### 5.2.1 Prochain conseil d'administration

M. le Président annonce que le prochain conseil d'administration aura lieu le jeudi 13 mars 2025, à 17 h, à la salle du conseil municipal la commune de l'ISLE-JOURDAIN.

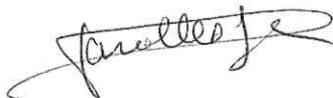
Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 17 h 45.

---

<sup>4</sup> ARS : Agence régionale de santé

**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Claude DAROLLES**



**Le président,**

**Francis IDRAC**

